



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 24 Juin, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 18 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Blanc : 0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, MARION Mikaël, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Ont donné pouvoir :

Mme PETITJEAN Rebecca à Mme GUEGUINIAT Alexandra, Mme CARON Isabelle à M. VOISIN Stéphane

Absents :

Secrétaire : POTIN Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du
Val d'Oise.
Le 26/06/2026

D2026_45 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2026-04 du 21 Mars 2026 concernant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant, que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant, la nécessité des nouvelles délégations pour une meilleure administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260624-045-DE



2026/45

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

26° **De prendre les décisions mentionnées** aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

27° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° **D'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**